Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_004-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 25 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE

Absents :
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

2026-004 : VOTE DES TAUX 2026

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts(CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date 18/03/2025.

Vu les taux de références des années précédentes :

Taux	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière (bâti) TFB	34.16%	34.50%	34.84%	34.84%
Taxe foncière (non bâti) TFNB	45.68%	46.13%	46.59%	46.59%
Taxe d'habitation TH	12.68%	12.80%	12.92%	12.92%
Majoration de la TH			40%	40%

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_004-DE

Proposition :

Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner sur la proposition suivante, évoquée lors de la commission finances en date du 19/02/2026 :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 34.84%
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 46.59%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.92%
- Majoration de la taxe d'habitation : 40%

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident à 0 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour, les taux présentés ci-dessus pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre.
Le maire, Jean-Edern AUBREE.

